

Procès-Verbal Conseil Municipal du 17 mars 2022

Le 17 mars deux mille vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 mars s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente à l'ensemble des membres du Conseil, Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire de Belbeuf qui porte le projet de construction du Centre Aquatique du Plateau Est et qui, à ce titre, répondra à toutes les questions que vous souhaitez poser.

Ce Conseil n'a qu'un seul point à l'ordre du jour qui consiste à donner à la commune de Belbeuf la compétence pour lancer la procédure de Délégation de Service Public afin de désigner le futur gestionnaire du Centre Aquatique.

1) APPEL

Présent(e)s : (19)

M. Jean-Marc VENNIN - M. Xavier JEAN - M. Olivier FLEUTRY - Mme Evelyne COCAGNE
M. Olivier DE VALICOURT - Mme Déborah PINSON - M. Jean-Luc SCHROEDER
Mme Annie CORBIN - Mme Christine VENNIN - M. Jean-Luc DUFLOU - Mme Odile MOTTET
M. Pierre-Marie RENARD - M. Christophe CROMBEZ - Mme Adèle LAROCHE
M. Luc LECHEVALLIER - Mme Carole GASCOIN - Mme Nadège BURBAU
Mme Brigitte MORELLI - Mme Sonia BETHENCOURT

Absent(e)s Représenté(e)s : (4)

M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT (Pouvoir donné à Mme Déborah PINSON)
Mme Catherine FOSSE (Pouvoir donné à Mme Christine VENNIN)
M. Fabrice LOUVET (Pouvoir donné à Mme Nadège BURBAU)
Mme Michèle LATOUR (Pouvoir donné à Mme Brigitte MORELLI)

Absentes excusées : (2)

Mme Catherine GODOT
Mme Hélène ROUSSELIÈRE

Absents : (4)

M. Jacques BAVENT
Mme Kelly HODSON
M. Romain FERET
M. Daniel PETITON

2) DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pierre-Marie RENARD est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise que pas plus tard qu'hier soir, une cérémonie s'est déroulée dans la salle d'honneur de la Mairie au cours de laquelle des jeunes électeurs de 18 ans se sont vus remettre leur 1^{ère} carte d'électeur. 30 personnes étaient présentes.

3) CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE DES COMMUNES. CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN. AVENANT N° 4

Monsieur le Maire présente le rapport dont voici le contenu :

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une Entente Intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, par délibération en date du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention n° 1 qui vise à préciser le fonctionnement de l'Entente Intercommunale et détaille les engagements respectifs des 8 collectivités portant sur :

- Le siège de l'Entente ;
- L'adoption d'une convention n° 2 à intervenir, non détachable de la convention n° 1 fixant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf qui sera chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et établissant les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération ;
- Frais d'acquisition des terrains et de construction de la structure ;
- Contribution de chaque commune dans le cadre des conventions regroupant les 8 communes, en vue d'assurer la gestion du Centre Aquatique dès que les conditions seront réunies.
- La mise en place d'une Entente Intercommunale, sa composition, ses missions : échanges sur les aspects stratégiques du Centre Aquatique et les questions d'intérêt commun, et l'élection de son Président et de son Vice-Président.
- La durée de la convention n° 1, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s).
- Le règlement des litiges.

L'avenant n° 4 (ci-joint) qui vous est proposé a pour objectif :

- D'approuver le lancement de la procédure de consultation des entreprises sous forme d'un contrat de concession ayant pour objet la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.
- D'approuver le recours à toute autre démarche ou procédure requise pour la bonne exécution de la mise en exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.
- D'autoriser Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire de BELBEUF, en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un contrat de concession de service public et tout autre, relative à l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.

Avant de délibérer, Monsieur le Maire, donne la parole aux Conseillers Municipaux qui souhaitent poser des questions.

Evelyne COCAGNE : *Aujourd'hui, la réglementation impose l'apprentissage de la natation pour les enfants de CP et de CE1.*

Dix communes participent au projet de construction du Centre Aquatique Intercommunal.

Y aura-t-il assez de créneaux pour l'ensemble des élèves de ces communes ?

Les élèves des écoles privées « La Providence » et « Notre Dame de Nazareth » pourront-ils également bénéficier de créneaux de natation ? Les collèges auront-ils également des créneaux ?

Jean-Guy LECOUTEUX : *L'étude de faisabilité portait sur l'ensemble du territoire que les communes soient participantes ou pas, soit sur un bassin de vie de près de 40.000 habitants.*

Cet outil est dimensionné pour permettre d'accueillir l'ensemble des écoles, collèges et lycées.

Dans les faits, 10 communes seulement participent à l'opération, priorité leur sera donnée.

La capacité d'accueil permettra d'accueillir les élèves des autres communes mais les conditions tarifaires ne seront pas les mêmes. Ce serait trop facile que les uns paient et que les autres disposent !

Evelyne COCAGNE : *Donc toutes les écoles pourront en disposer ?*

Jean-Guy LECOUTEUX : *Oui et les écoles privées également.*

Evelyne COCAGNE : *Ma deuxième question porte sur les communes qui participent au projet.*

Devront-elles financer ces créneaux ? Jusqu'à présent, les écoles étaient réparties dans les piscines de l'agglomération et pour bénéficier de créneaux d'apprentissage, une participation était demandée.

Jean-Guy LECOUTEUX : *Dans l'étude de faisabilité, une participation symbolique des communes a été prévue que nous modulerons en fonction de l'utilisation qui sera faite sur les différentes communes.*

L'organisation pour la mise en place de ce chantier a été assez compliquée. S'agissant d'une opération de cette dimension, elle ne pouvait être qu'intercommunale.

Il n'y a pas de commune de taille suffisante qui aurait pu porter seule l'opération.

Après, nous avons envisagé de créer un Syndicat Intercommunal pour porter cette opération mais des contraintes législatives sont venues nous compliquer les choses comme la loi « MATPAM » (Loi qui vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « Conférences Territoriales de l'Action Publique » (C.T.A.P.), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités les plus intégrées, les métropoles).

La Métropole n'ayant pas pris la compétence « Piscine », cette compétence reste au niveau des communes.

Le législateur a prévu que, quelles que soient les Métropoles, elles ont interdiction d'aider une structure intercommunale.

La Métropole a mis en place toutefois un Fonds d'Aide aux Gros Investissements le F.A.G.I.P. (Fonds d'Aides aux Gros Investissements Piscine) et nous accorde 2.000.000 € pour la construction du nouveau Centre Aquatique. Si nous avons constitué un syndicat nous n'aurions pas eu droit à cette participation.

Il a fallu trouver une structure et après de longues heures de travail, avec des cabinets d'avocats spécialisés et les services de la Préfecture, l'idée a émergé d'une Entente Intercommunale.

L'Entente Intercommunale est une structure de fait. Elle est codifiée par le C.G.C.T. (Code Générale des Collectivités Territoriales) et n'a pas de personnalité morale.

C'est une structure au sein de laquelle, les décisions doivent être prises de façon identique par chacune des communes membres, ce qui alourdi son fonctionnement.

L'avenant, tel qu'il est soumis à votre approbation, ne peut pas être pris par les représentants des communes membres de l'E.I.C.A.P.E.R. Chaque commune doit prendre une délibération.

Notre structure E.I.C.A.P.E.R. va durer le temps de la construction du Centre Aquatique. Nous avons l'accord écrit de la Préfète de l'époque, mais cela vaut pour ses successeurs, qu'au terme de la construction, notre entente se transformera en Syndicat Intercommunal.

Il y aura un transfert de compétences et de charges qui partira des communes vers ce Syndicat.

Pour la commune que je représente aujourd'hui, et qui porte l'opération, tous les actifs : le terrain, les constructions et les factures payées partiront vers le Syndicat.

Je voulais faire cet aparté pour remettre les choses dans leur contexte.

La délibération en question consiste à déléguer à une commune le fait de porter l'opération pour pouvoir percevoir cette aide en toute transparence avec la Métropole et les services de l'Etat.

Nous sommes allés jusqu'à Bercy pour faire valider le montage du dossier et ainsi être sûr que l'opération était juridiquement bouclée et acceptable.

Evelyne COCAGNE : *Quel est le coût financier de la part des communes ?*

Jean-Guy LECOUTEUX : *Une fois que nous aurons constitué le syndicat, ce sont les représentants de chaque commune qui décideront.*

S'ils décident que dans le mode de fonctionnement la participation des communes membres est de « zéro » il y aura quand même besoin de combler l'équilibre budgétaire.

Si nous demandons quelques centimes pour que les enfants puissent aller à la piscine, à un moment ou un autre, nous devons les payer.

Sur la simulation qui est faite aujourd'hui, il s'agit d'une participation symbolique des communes membres. Quant aux autres communes non adhérentes, si nous les acceptons elles payeront un tarif nettement différencié pour prendre en compte ces éléments-là.

Xavier JEAN : *En 2018, toutes les communes ont voté pour appartenir à l'E.I.C.A.P.E.R. en vue de la construction de ce Centre Aquatique et nous avons pris une délibération qui parlait d'un coût de 22 € par personne. Ce montant est-il toujours d'actualité ?*

Dans le cahier des charges qui va être ouvert arrêtons-nous les 22 € ou ce sera plus ?

Jean-Guy LECOUTEUX : 22 € était l'hypothèse faite sur la base des simulations que nous avions à l'époque.

Il faut savoir que c'était une opération qui prévoyait un certain nombre de coûts prévisionnels et des financements venant de l'extérieur.

En matière de financement nous aurons de la part de :

- ✓ La Métropole : 2.000.000 €
- ✓ L'Etat : 1.000.000 €
- ✓ La Région 1.500.000 €
- ✓ Le Département 1.200.000 €
- ✓ L'A.D.E.M.E. 250.000 €

Nous avons l'espoir de pouvoir percevoir 600.000 € de l'état au titre de la Commission Jeunesse et Sports.

Après les avoir relancés à plusieurs reprises, ils nous ont répondu que même si nous étions dans un secteur carencé en matière de piscine nous n'étions pas dans un secteur prioritaire et faisant partie des communes devant être aidées.

Les 600.000 € que nous espérions, nous ne les aurons pas. Nous allons être obligés de trouver les fonds à l'extérieur ce qui alourdira le coût de la facture.

Aujourd'hui, je ne peux pas vous garantir que nous tiendrons avec les 22 € annoncés. Ce sera plutôt de l'ordre de 23 voire 23,5 €.

Xavier JEAN : Normalement pour la participation de 22 € si nous choisissons la fiscalité directe elle devait être répartie sur tous les foyers soit par le biais de la Taxe d'Habitation soit par la Taxe Foncière.

Maintenant que la Taxe d'Habitation va être supprimée, la participation reposera uniquement sur les foyers qui payent de la Taxe Foncière. Les locataires ne participeront pas à la fiscalité directe et en partant de ce principe nous serons loin des 22 €.

Jean-Guy LECOUTEUX : Le contexte législatif a évolué, au fil du temps depuis que l'opération a été lancée en 2015-2016 puis 2017...

Xavier JEAN : Que vaut une délibération prise en 2018 qui annonçait 22 € ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Je ne pense pas que nous ayons pris une délibération sur un montant. Nous l'avons pris sur un principe reposant sur une étude de faisabilité faite à ce moment-là. Nous avons essayé de traduire les milliers et les millions d'euros de charges annuelles pour couvrir les remboursements d'emprunts et l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement en disant qu'il fallait trouver une ultime mesure et avons divisé par le nombre d'habitants pour arriver à ce chiffre de 22 €.

J'avais également fait des simulations pour arriver à déterminer commune par commune qu'elle serait l'impact du reste à charge pour chaque commune, répercuté sur la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation sachant que les taux sont différents dans chaque commune.

Ce ne sera plus répercuté sur les 2 impôts mais seulement sur 1.

Jean-Marc : Aujourd'hui nous n'avons pas encore décidé quelle fiscalité choisir.

Jean-Guy LECOUTEUX : Chaque commune paiera le même montant par habitant. Quelque que soit sa strate.

Xavier JEAN : Avons-nous la possibilité de choisir que ce soit la collectivité qui règle le syndicat et que la commune répartisse la part communale ? Comme cela tout le monde paie un peu.

Jean-Marc VENNIN : Comme pour le SIVOM

Jean-Guy LECOUTEUX : C'est comme pour les autres syndicats dont vous faite partie aujourd'hui. Que vous soyez adhérent d'un syndicat ou d'un autre, sur la quote-part qui vous incombe chaque année, vous décidez de quelle manière vous allez la financer.

Soit, vous la supportez sur votre budget communal soit vous la mettez en fiscalité directe sur les feuilles d'impôts. Il y aura une colonne « Commune » et une colonne « Syndicat Intercommunal » sur la Taxe Foncière.

Xavier JEAN : Si nous décidons de la reprendre sur la collectivité, comment allons-nous l'imputer sur les gens qui ne paient pas de taxes foncières ? Comment allons-nous pouvoir fiscaliser ce qui était prévu en 2018 pour les locataires ?

Si la répartition ne se fait que sur les propriétaires, nous pourrions multiplier le coût par 2.

Jean-Guy LECOUTEUX : Il y a des élections présidentielles et législatives qui arrivent.

Xavier JEAN : Au Mesnil-Esnard nous ne sommes déjà pas compensés à 1 € pour 1 €.

Jean-Guy LECOUTEUX : Cette charge sera répartie sur ceux qui paient les impôts fonciers et sur la contribution foncière des entreprises qui participent au financement de cette charge.

Pour ce qui est des locataires qui n'ont plus de taxe d'habitation à payer cela fait débat dans certains partis politiques ou dans certaines collectivités.

Je ne suis pas législateur.

Chaque commune fait comme elle le souhaite.

Xavier JEAN : Le projet étant là et il avance, il faudra bien trouver une solution.

Si la collectivité prend le reste en charge comment peut-elle le répercuter ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Chaque année, vous aurez le choix de dire « Je prends une partie en Budget et l'autre partie en fiscalité directe » ou « Tout en Budget » ou « Tout en fiscalité directe » chaque commune fera comme elle l'entend.

Sonia BETHENCOURT : Ma première question était en lien avec les finances.

Je ne me rappelle plus quel était le système de chauffage de la piscine ? Le choix me semblait plutôt efficace.

Jean-Guy LECOUTEUX : $\frac{3}{4}$ Bois / Biomasse. Nous ne serons pas forcément impactés par le gaz. Il servira seulement d'appoint ou en dépannage.

Sonia BETHENCOURT : C'est une bonne nouvelle.

Jean-Marc VENNIN : Le bois, il faudra quand même le faire venir...

Jean-Guy LECOUTEUX : Nous ne pouvons pas savoir ce que le bois coutera dans les 5, 10 ou 20 ans à venir.

Sonia BETHENCOURT : Ma deuxième question est en lien avec celle de Madame COCAGNE. Qu'avez-vous décidé pour le collègue Verhaeren qui est sur Bonsecours et qui compte beaucoup d'enfants du Mesnil-Esnard ?

La troisième portait sur les délais qui me semble-t-il sont précisés dans l'avenant.

Il est précisé une ouverture en décembre 2022 et je me demandais si pour l'instant c'était maintenu ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Pour ce qui est du collège Emile Verhaeren, il faudra que nous voyons définitivement ensemble quelle est la situation à prendre en compte. Il me semble assez logique de ne pas considérer les élèves de ce collège comme des Bonnauxilliens mais plutôt faisant partie d'un collège du territoire.

Certains jeunes de Belbeuf et du Mesnil-Esnard, en fonction de la carte scolaire, vont au collège de Bonsecours. Exception faite de ceux qui vont au collège de Boos ou dans des établissements privés.

Il faut considérer que les 3 collèges publics et le collège privé « la Providence » font partie du territoire.

Jean-Marc VENNIN : Et cela, même si Bonsecours n'est pas membre de l'E.I.C.A.P.E.R.

Jean-Guy LECOUTEUX : Nous pensions au départ à une date de fin de chantier en décembre 2022 mais nous en sommes arrivés à janvier 2023.

Nous avons eu des bris de plaques préformés cela a retardé le chantier.

Dès le départ, il y a eu de petits incidents. Lors du terrassement, tout était installé pour pouvoir couler le béton. Un orage est arrivé et l'opération a été décalée.

Pour Noël ce serait utopique ce sera plutôt au printemps 2023. Nous n'avons jamais été aussi près.

Odile MOTTET : L'épuration de ce Centre Aquatique devrait se faire par le biais d'une technologie un peu innovante, un traitement sans chlore. Cette technique n'a pas fait ses preuves sur des piscines de même dimension que la nôtre. Avons-nous des garanties de la part de l'installateur sur son bon fonctionnement. Si ce n'est pas le cas, nous prenons des risques de surcoûts importants.

Jean-Guy LECOUTEUX : Nous partons sur un système de traitement biominéral. Au départ sur la simulation nous étions sur un épurement classique (Piscine à chlore) puis au fil des travaux et des échanges que nous avons eu avec des professionnels il est apparu qu'il était préférable de partir sur un traitement Biominéral.

Nous sommes dans le mouvement, dans l'air du temps sauf que la réglementation en France sur le traitement biominéral n'est pas encore bien calée.

Le biominéral a fait ses preuves dans d'autres pays d'Europe.

Des bassins intérieurs traités en biominéral seront présents également dans le centre aquatique à Amboise (le chantier est un peu plus avancé que le nôtre) avec une ouverture prévue en septembre et dans le celui de Coudekerque dans le Nord.

Aujourd'hui nous travaillons avec la Direction Générale du Ministère de la santé.

Nous avons des interlocuteurs techniques qui montrent un grand intérêt à faire évoluer le système et à permettre à ce que le législateur puisse mettre en place les textes qui conviendront parce que ce sera par dérogation.

Nous aurons, à priori, une phase expérimentale avant que tout cela ne soit calé définitivement.

Nous avons une bonne perception des interlocuteurs au niveau de la Direction Générale du Ministère de la Santé pour que ce dossier évolue bien. Ils travaillent sur le dossier indépendamment des échéances politiques.

Des techniciens travaillent et seront toujours là.

Odile MOTTET : Il n'y a pas de garantie si cela ne fonctionnait pas ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Nous pouvons enclencher un système de surcoût pour avoir un système de filtration qui convienne. Cela tient à une légère majoration du coût d'investissement mais avec un coût de fonctionnement moindre s'il fallait faire marche arrière, nous aurions un surcoût.

Jean-Marc VENNIN : Cela a été chiffré à 330.000 € pour repasser au chlore.

Jean-Guy LECOUTEUX : Il faut faire avancer les choses et les textes.

Odile MOTTET : Ce ne sont pas seulement les textes mais la technologie. Cela peut-il fonctionner sur une grande piscine qui sera fréquentée par beaucoup de monde.

Jean-Marc VENNIN : Cela fonctionne dans les plans d'eau ...

Jean-Guy LECOUTEUX : Il y aura aussi des procédures à respecter de la part des usagers.

Odile MOTTET : Une réglementation très stricte...

Jean-Marc VENNIN : Il y aura obligation pour tous de prendre une douche avec savon avant d'entrer dans le bassin.

Jean-Guy LECOUTEUX : Cela fait partie du fonctionnement. Ce sera beaucoup plus surveillé et obligatoirement respecté. Quand il y a des bactéries, nous mettons du chlore dans un système sans chlore comment fait-on ?

Xavier JEAN : S'il n'y a pas de chlore, nous ne sommes pas considérés comme piscine.

Les subventions pourront-elles être mises en cause si tel est le cas ?

Nous avons le cas d'une entreprise que je connais, où tout avait été accepté, à la ligne près mais les matériaux n'étaient pas conformes et ils n'ont pas eu les subventions.

Jean-Guy LECOUTEUX : Nous n'avons pas, à priori, de mentions dans les arrêtés d'attribution des subventions sur la manière de traiter l'eau par un procédé ou un autre.

Jean-Marc VENNIN : Les subventions sont acquises.

Brigitte MORELLI : Les subventions sont acquises et vous espérez 600.000 € de la part de Jeunesse et Sports !

Jean-Guy LECOUTEUX : Oui, les arrêtés sont signés et nous avons déjà perçu des acomptes.

Brigitte MORELLI : N'avons-nous pas de possibilité de recours auprès de Jeunesse et Sports ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Nous essayons une dernière porte d'entrée.

Brigitte MORELLI : Peut-être que si nous ne les lâchons pas, nous pourrions peut-être obtenir quelque chose. C'est facile de dire que le plateau n'est pas situé sur une zone prioritaire alors qu'il y a des piscines un peu partout sauf sur notre plateau.

Jean-Guy LECOUTEUX : Ils sont conscients que nous sommes sur un secteur carencé en piscine mais pour le reste...

Pour ma part, ce n'est pas un luxe d'avoir un équipement de ce type sur le plateau.

Jean-Marc VENNIN : C'est comme pour la compensation de la taxe d'habitation, nous avons obtenu un coefficient négatif pour les mêmes raisons.

Olivier FLEUTRY : Nous avons quand même reçu un refus de la part de la Commission Jeunesse et Sports. Il y a la technique et la politique !

Jean-Guy LECOUTEUX : Quand il y a eu l'épisode des gilets jaunes, le Président a fait le tour de la France, il avait fait la promesse que les entreprises allaient pouvoir verser une prime à leurs salariés (exonérée de cotisation et d'impôts). La question avait été posée : les collectivités territoriales pourront-elles le faire ? La réponse : oui bien sûr.

Ces propos sont reliés par la radio et la télévision. Je fais partie de ceux qui avaient été invités à Bourgheroulde et la question avait été reposée.

Sur ma commune, nous avons donc versé une prime à nos agents sur cette base-là et le Percepteur nous a demandé de prendre une délibération. Nous l'avons fait relatant les propos du Président de la République repris sur toutes les chaînes régionales et nationales.

J'ai eu un courrier de notification de la Préfecture me mettant en demeure de retirer la délibération parce que les propos du Président n'avait pas été repris par un texte législatif et que cela ne s'appliquait pas.

Jean-Marc VENNIN : Ça sert de leçon !

Nadège BURBAU : A propos des 600.000 € de Jeunesse et Sports, si nous ne les avons pas ? Nous faisons comment ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Il nous faudra emprunter quelques euros de plus auprès de la banque.

Jean-Marc VENNIN : Sur combien d'années ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Sur les 25 ans.

Nadège BURBAU : Et ensuite le coût du prêt et le prêt seront supportés par les communes adhérentes ?

Jean-Guy LECOUTEUX : C'est pour cela que nous serons au-dessus de ce que nous espérons pouvoir tenir.

Nadège BURBAU : Si c'est en fiscalité directe c'est un souci quand même.

Par rapport aux communes adhérentes, deux communes se sont ajoutées par rapport au projet initial, en rajouté c'est bien mais si l'une ou l'autre des communes souhaitait sortir du système comme cela se passe ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Les conventions sont ainsi faites qu'elles sont aussi contraignantes que le fait d'appartenir à un Syndicat Intercommunal, une commune pourra se retirer mais devra payer une quote-part, donc c'est un peu dissuasif.

Déborah PINSON : Le système biominéral avait des incidences sur le taux de fréquentation qui était attendu. Il y a forcément des incidences sur le niveau de rentabilité avec la Délégation de Service Public. Comment cela peut-il être pris en compte ?

Jean-Guy LECOUTEUX : C'est tout l'objet des discussions et des travaux qui sont faits avec la Direction Générale de la Santé, qui ont bien compris qu'il ne fallait pas baisser le niveau de fréquentation F.M.J. (Fréquentation Moyenne Journalière) et la F.M.I. (Fréquentation Moyenne Immédiate) et donc nous restons sur les bases de la fréquentation de 750 personnes.

Déborah PINSON : Si pour X raisons cela devait être plus bas, comment pouvons-nous nous prémunir ?

A un moment donné, c'est le délégataire de la Délégation de Service Public qui va venir nous rechercher s'il ne trouve pas le seuil de rentabilité sur lequel vous avez contractualisé et nous allons nous éloigner de plus en plus des 22 € annoncés.

Jean-Guy LECOUTEUX : C'est pourquoi nous travaillons pour faire en sorte d'y arriver.

Jean-Marc VENNIN : C'est dans le cahier des charges ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Oui c'est dans le cahier des charges mais aussi dans la négociation avec la Direction Générale de la Santé au Ministère de la Santé. C'est le but. Il faut que ces équipements fonctionnent normalement avec le même équilibre financier.

Déborah PINSON : La Direction Générale de la Santé a une aussi bonne perception du dossier que Jeunesse et Sports ?

Jean-Guy LECOUTEUX : La Direction Générale de la Santé est sur une prise en compte motivée.

Déborah PINSON : D'accord. Qui rédige le cahier des charges ? C'est un juriste ?

Jean-Guy LECOUTEUX : Le cahier des charges a été préparé par notre assistant maître d'ouvrage. Nous échangeons avec les membres de l'E.I.C.A.P.E.R. pour que chacun apporte son expérience et un juriste nous met en forme le cahier des charges, il nous le borde. Pour l'instant ce n'est qu'un projet de façon à pouvoir lancer la consultation. Celui qui sera désigné définitivement avec le délégataire sera sélectionné au terme de la consultation. Une consultation qui compte tenu de son montage va être faite au niveau de la commune de Belbeuf. J'inviterai l'ensemble des communes à participer aux échanges et aux débats, pour que nous fassions un choix commun. Ce ne sera pas la commune de Belbeuf qui décidera toute seule dans son coin pour le compte de tout le monde.

Jean-Marc VENNIN : Cela a déjà été fait pour les travaux.

Jean-Guy LECOUTEUX : Nous ferons pareil, nous resterons transparents.

Déborah PINSON : Je me permets d'insister car j'ai également une pratique professionnelle dans la matière et le choix du délégataire c'est une chose mais ce qui est essentiel c'est la nature du contrat que l'on prépare.

Jean-Guy LECOUTEUX : Bien évidemment.

Le plus important c'est l'acte juridique qui va être finalisé.

J'ai participé, mais pas en tant qu'élu mais de technicien, dans mon domaine professionnel dans l'élaboration et la mise en place des contrats (SOMETRAR) en 1994, pour lequel il y a eu de nombreux échanges et réunions juridiques.

Xavier JEAN : Je ne remets pas du tout la transparence sur ce qui s'est pratiqué au niveau de l'appel d'offres pour la construction.

Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est comment pouvoir établir un cahier des charges précis avec autant d'interrogations sur certains points ?

Les conséquences sur le fonctionnement et sur la part des habitants peut-être très importante.

Cela reste à négocier et à rédiger avec toute la finesse qui s'impose aux particuliers.

Olivier FLEUTRY : Il y a quand même une phase de négociation. Nous n'avons pas un document tout fait que l'on fait signer par un délégataire.

Il y a quand même des allers-retours faits sur les conditions financières et les conditions d'application pour les écoles.

Jean-Guy LECOUTEUX : Il y a encore un nombre important d'heures de travail à faire.

Jean-Marc VENNIN : Après la réception des offres, il va falloir que l'on travaille avec les futurs délégataires sur les dossiers avec 2 ou 3 personnes de la C.A.O. de Belbeuf.

Fin des questions

La délibération suivante est adoptée : (2022-030 D. 5.7)

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une « Entente Intercommunale » a été constituée entre 10 communes concernées par le projet du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.

Vu la convention n° 1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de « l'Entente Intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.

Vu la convention n° 2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention n° 1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.

Vu l'Avenant n° 1 à la convention n° 1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

Vu l'Avenant n° 2 à la convention n° 1, en date du 7 mars 2020 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville-la-Poterie à l'E.I.C.A.P.E.R., ses conventions et avenants.

Vu l'Avenant n° 3 à la convention n° 1, en date du 4 juillet 2021 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l'E.I.C.A.P.E.R., ses conventions et avenants.

Considérant que dans son préambule la Convention n° 1 précise que son « objectif premier vise à l'optimisation de la gestion et de l'exploitation d'un Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Dans la suite des études de faisabilité relatives au projet, la gestion du Centre Aquatique Intercommunal sera assurée par voie de Délégation de Service Public (D.S.P.) sous la forme d'un contrat de concession de service.
- Une procédure de consultation des entreprises sera mise en œuvre pour retenir le futur concessionnaire dans le courant de l'année 2022, pour une ouverture au public prévisionnelle en décembre.
- L'E.I.C.A.P.E.R. pourra au besoin engager toute autre démarche ou procédure afin d'assurer une mise en exploitation et une gestion optimisée et sécurisée, garante de l'équilibre financier et de la qualité de service public du projet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants ;

- **Approuvent** le lancement de la procédure de consultation des entreprises sous forme d'un contrat de concession ayant pour objet la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.
- **Approuvent** le recours à toute autre démarche ou procédure requise pour la bonne exécution de la mise en exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.
- **Autorisent** Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire de BELBEUF, en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un contrat de concession de service public et tout autre, relative à l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.

Présents	19	Représentés	4	Excusés	2	Absents	4
Votants	23	Pour	18	Contre	0	Abstentions	5

Aucune autre question n'est posée, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX Maire de Belbeuf de sa présence et d'avoir répondu aux nombreuses questions posées.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

Pierre-Marie RENARD

